

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

GILBERT & BRETOME CONSEIL
Conseil en Gestion de Patrimoine
Adhérent de l'ANACOFI
SARL au capital de 2 000 €
Immatriculé au RCS de LA ROCHE-SUR-YON
534 338 249 – Code NAF/APE : 6622Z
Représenté par David GILBERT et Élise
BRETOME en leur qualité de Gérants

Siège social :

116 Rue des Nouettes
85180 Les Sables d'Olonne
Téléphone : 06 60 42 85 37 / 06 47 78 01 51
Mail : contact@gb-conseil.fr
Site internet : www.gb-conseil.fr

Vous avez ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Le cabinet est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 11064556 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en Investissements Financiers (CIF)

Conseiller en investissements financiers susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;
Ne peut recueillir en son nom et pour son compte de fonds autres que des honoraires.
Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Intermédiaire en Assurance (IAS) - Courtier en Assurance dans la catégorie "B" (IAS)

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « B » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'étant pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.
Niveau 1 de conseil : le courtier propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements (IOBSP) - Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP)

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

A pour mandant :

- PRIMONIAL : 6-8 rue du Général Foy, 75008 PARIS.
Immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 484 304 696

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier : Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement

Ne réalise pas un conseil indépendant au sens de l'article L519-1-1 du Code monétaire et financier
Service de conseil portant sur une gamme de produit restreinte.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce : CPI85012018000025064 délivrée par la CCI de la Vendée
Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.
L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Assurance souscrite et Police	RCP & GF N°AMRCP200248 accordée par MS AMLIN Insurance SE succursale en France est située 22 Rue Georges Picquart 75017 PARIS		
Garanties	Montant de la garantie par assuré		
	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres et d'une même année d'assurance	Garantie financière
Conseil en Investissement financier	300 000 €	600 000 €	Sans objet (*)
Courtage d'assurance	1 525 000 €	3 000 000 €	-
IOBSP	500 000 €	800 000 €	-
Transaction immobilière	150 000 €	300 000 €	110 000 €

(*) sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou www.anacofi-cif.fr.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- La lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- Les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- Le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Nous vous communiquons ci-dessous le nom des Compagnies et plateformes avec lesquelles nous avons signé une convention de partenariats :

Types de partenaires	Partenaires	Type d'accord	Rémunération
Organismes financiers (Sociétés de gestion de portefeuille)	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, PRIMONIAL REIM, EURYALE, ERES, NORMA CAPITAL, FRANCE VALLEY, ATLAND, IROKO, NOVAXIA, REMAKE, KYANEOS, LA FRANCAISE AM, GRESHAM BANQUE, ALPHEYS	Convention de distribution	Commissions
Organismes d'assurance	SURAVENIR, ORADEA, SWISSLIFE, UAF, CARDIF, MMA, INTENCIAL	Convention de courtage	Commissions
Partenaires immobiliers	MARINE PATRIMOINE, DURET	Convention d'apporteur d'affaires	Commissions

Vous pouvez à tout moment nous demander de vous communiquer le nom des entreprises avec qui nous travaillons.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- GILBERT & BRETOME CONSEIL ne détient aucune participation directe ou indirecte significative ou égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un prestataire de service d'investissement, d'une entreprise d'investissement partenaire, d'un organisme d'assurance partenaire, d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique partenaire.
- Inversement aucun de ces partenaires ne détient de participation directe ou indirecte, significative ou égale ou supérieure à 10% des droits de vote de GILBERT & BRETOME CONSEIL.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU CABINET

GILBERT & BRETOME CONSEIL peut être rémunéré sous la forme d'honoraires. Tarifs et honoraires pratiqués : 100 € HT soit 120 € TTC.

REMUNERATION - STATUT CIF

Notre cabinet peut être rémunéré par des honoraires au taux indiqué précédemment. Par ailleurs, dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, nous sommes rémunérés par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, nous pouvons conserver les commissions. Dans ce cadre, nous évaluons un

éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle nous entretenons des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques économiques ou contractuels.

Nous nous efforcerons de réaliser les prestations dans le cadre d'une tarification juste, équilibrée et conforme aux prestations réalisées. A chaque étape de formalisation de notre obligation d'information et de conseil, nous communiquerons, à travers les différents supports qui vous seront remis, les informations relatives aux rémunérations perçues.

REMUNERATION - STATUT IAS

Notre cabinet peut être rémunéré par des honoraires au taux indiqué précédemment. Par ailleurs, dans le cas d'un acte d'intermédiation, nous sommes rémunérés par une fraction des frais prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Nous percevons ainsi des rétrocessions sur :

- Les frais de souscription
- Les frais de gestion annuel
- Les frais d'arbitrages

REMUNERATION - STATUT IOBSP

Dans le cas d'un acte d'intermédiation, nous sommes rémunérés par des honoraires au taux indiqué précédemment et/ par une fraction des frais initialement prélevés par notre partenaire.

REMUNERATION - PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Dans le cas d'un acte d'intermédiation, nous sommes rémunérés par des honoraires au taux indiqué précédemment et/ou par une fraction des frais initialement prélevés par notre partenaire.

Par ailleurs, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que GILBERT & BRETOME CONSEIL (ainsi que ses éventuels salariés ou mandataires) pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains des fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Mode de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par mail, courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Élise BRETOME et David GILBERT pour le bon déroulement de nos missions de Conseil en Gestion de Patrimoine. Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle et sont destinées au conseiller, ses salariés ou collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Élise BRETOME à l'adresse électronique : elise.brethome@gb-conseil.fr ou à l'adresse postale : 18 Rue Bontemps 85800 Saint Gilles Croix de Vie. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation, votre conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. En toutes hypothèses, vous pouvez adresser directement toute réclamation :

- Par courrier à l'adresse suivante : 116 Rue des Nouettes 85180 Les Sables d'Olonne ;
- Par téléphone : 06 60 42 85 37 / 06 47 78 01 51 ;
- Ou par courriel à : contact@gb-conseil.fr.

GILBERT & BRETOME CONSEIL s'engage, à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix (10) jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux (2) mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Si ces voies de recours internes n'aboutissaient pas aux résultats escomptés ou si vous étiez insatisfait du traitement, vous avez la possibilité de faire appel aux médiateurs suivants :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : Pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation	Pour les activités d'IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation - ANM Conso 2, rue de Colmar 94300 VINCENNES Site internet : https://www.anm-conso.com/site/particulier.php

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents. Les Parties conviennent d'appliquer la loi française pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

Nous soussignés attestons avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait aux Sables d'Olonne, le .../.../.....

Signature du Conseiller

Signature du Client